

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 771

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE 11

I. – Au début de l’alinéa 4, ajouter les mots :

« À titre expérimental et jusqu’au 31 décembre 2024, »

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après le terme de l’expérimentation, un rapport d’évaluation de sa mise en œuvre. Le rapport d’évaluation est également transmis à la Commission nationale de l’informatique et des libertés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter que les jeux-olympiques ne soient une manière détournée de pérenniser l'utilisation de scanners corporels. Il est donc proposé ici d'expérimenter cette pratique, comme c'est le cas du traitement algorithmique, sur une durée qui s'étale jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'avoir une période d'évaluation à la clé, et, si le dispositif se montre efficace, pouvoir le pérenniser avec l'accord de la représentation nationale.